

CHARTRE D'EXERCICE DES ADHÉRENTS à MICROKINÉFRANCE

Préambule :

- La présente charte définit le cadre dans lequel les Microkinés adhérents à Microkinéfrance (Ci-après "MKF") s'engagent à exercer.
Elle a pour objectif de garantir la qualité des soins et la sécurité des patients.

Cadre légal

- La Microkiné est une technique manuelle de mieux-être, qui s'occupe de la personne dans son ensemble.
- La Microkiné est ouverte aux professions médicales et paramédicales selon un critère de sélection définie par le Centre de Formation à la microkinesithérapie (CFM).
- Les obligations, concernant la non discrimination, le non prosélytisme, le secret professionnel, la confraternité, la laïcité, le respect du malade en font partie.
- La Microkiné n'est pas remboursée par l'assurance maladie.

Ethique et déontologie :

- La Microkiné est effectuée à la demande explicite du patient comme soin de mieux-être.
- La Microkiné ne se substitue pas et n'interfère pas avec les consultations médicales, les traitements médicaux ou paramédicaux en cours.
- La Microkiné se pratique avec les mains en contact du patient, lequel reste habillé.
- Le Microkiné s'engage à faire le soin au maximum de ses connaissances, qu'il actualise régulièrement.
- Le Microkiné, s'engage à respecter la demande du patient et à ne faire, au cours de cette séance, aucune autre technique.
- Le Microkiné se garde de tout jugement, commentaire ou conseil qui pourrait interférer avec la liberté du patient.
- Les soins seront toujours espacés de plusieurs semaines. Les soins en microkiné ne seront pas poursuivis si le patient ne ressent pas de mieux-être après 3 séances.
- Le microkiné veillera à ne pas créer une dépendance du patient à son égard.
- Les honoraires doivent être demandés avec tact et mesures.

Respect des confrères et des instances :

- Le Microkiné respecte la charte d'exercice.
- Il ne formule pas de jugement ni de critique négative sur les autres professionnels.
- Le CFM est préalablement consulté pour tout projet d'enseignement ou de publication d'ordre scientifique.

Reconnaissance des Microkinés

- Seuls pourront être reconnus par l'association MicrokinéFrance les Microkinés s'engageant par écrit à s'inscrire à l'association et à respecter le code d'exercice.

Date et Signature de l'adhérent :